

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la ville de Vermelles propose un feu d'artifice dans le cadre de la commémoration la Libération de Vermelles.

Vu la proposition de la Société Régie Fête Pyrotechnie à Harnes

DEC2024_19

Objet : Spectacle pyrotechnique sur le site du Grand Marais de Vermelles

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié à la société Régie Fête Pyrotechnie à Harnes la réalisation et le tir d'un feu d'artifice sur le site du Marais de Vermelles le 31 août 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève 5 000.00 HT soit 6 000.00 € TTC.

Un acompte de 33.33 % d'un montant de 1 666.67 HT soit 2 000 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde sera versé après la prestation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 9 juillet 2024

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 juillet 2024

Et de la publication le 9 juillet 2024